

Compte rendu (détaillé)

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 4 novembre 2019

Convocation établie en date du 29/10/2019 et affichée le 29/10/2019.

L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD (excepté pour la question n°2019-11-140) - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE (excepté pour la question n°2019-11-147) - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Fabrice LABARUSSIAS - Pierre MAUMEJEAN - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX pour M. Olivier PENIN - M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Gilles TRAUJLET - Mme. Nathalie GROS-CHAREYRE pour M. Robert CRAUSTE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Pierre MAUMEJEAN - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - M. Lucien TOPIE pour Mme Marie-Christine ROUVIERE - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Rachida BOUTEILLER - M. Claude LAURIE - Mme Jeanine SOLEYROL.

Secrétaire de séance : M. Gilles TRAUJLET.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Gilles TRAUJLET est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 4 novembre 2019

Ordre du jour

1. Projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et le Syndicat mixte EPTB Vistre / Approbation des statuts du nouveau syndicat
2. Décision modificative n°5 - budget Principal
3. Décision modificative n°2 - budget Ports Maritimes de plaisance
4. Procès-verbal de transfert de patrimoine foncier à la Communauté de communes Terre de Camargue : mise à disposition d'une partie d'une parcelle du château d'eau du Boucanet
5. Avenant n°2 au Contrat de Service Qualité entre le Pôle emploi de Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2020
6. Forum littoral de l'Emploi Saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2020
7. Forum littoral de l'Emploi Agricole : Modalités d'organisation technique et financière pour 2020
8. Règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise
9. Attribution d'une subvention à la société EQUID'FORME dans le cadre des fonds LEADER
10. Convention de mise à disposition d'un bureau dans la Salle Camargue (30220 Aigues-Mortes) à l'association intercommunale « Littoral Camargue Basket »
11. Convention d'occupation temporaire du domaine public : « club house » du stade du Bourgidou Maurice Fontaine à Aigues Mortes
12. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes
13. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Le Grau du Roi
14. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Saint Laurent d'Aigouze
15. Compétence GEMAPI – Adoption du règlement eau et de la convention financière pour le fonctionnement et l'entretien des stations de ressuyage et des martellières de la rive gauche
16. Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères



DECISIONS

Décision n°19-87, déposée en Préfecture du Gard le 30/08/2019

Aménagement d'une allée entre le stade du Bourgidou et la salle Camargue à Aigues-Mortes.

La consultation pour l'aménagement d'une allée entre le stade du Bourgidou et la salle Camargue à Aigues-Mortes est attribuée à la société DM TERRASSEMENT – Impasse Alexandre Garini – 30240 Le Grau Du Roi pour un montant de 5 200€ HT soit 6 240€ TTC.

Décision n°19-88, déposée en Préfecture du Gard le 30/08/2019

Avenant n°1 – 2019-CCTC04 Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes – Lot 5 : « Métallerie ».

La décision 19-82 du 1^{er} Août 2019 transmise le même jour en Préfecture est abrogée. L'intitulé du Lot étant « métallerie » et non « menuiserie extérieure ».

L'avenant à toujours pour objet, d'acter la moins-value d'un montant de 8 879 € HT due à une modification comptable au poste 05.3.4.4 de l'offre déposée.

Décision n°19-89, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/2019

Avenant n°2 – Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes – Lot 7 : Menuiseries Intérieures

Le présent avenant a pour objet, d'acter une moins-value de 10 968,66 € HT pour le Lot 7.

L'incidence Financière de cet avenant en moins-value est de -5,52%.

Le nouveau montant du marché du Lot 7 pour l'entreprise ATCHER MENUISERIE basée à Vestric et Candiac est désormais de 186 601,14 € HT soit 223 921,37 TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-90, déposée en Préfecture du Gard le 12/09/2019

Consultation pour l'acquisition d'une balayeuse pour le stade Michel Mezy situé sur la commune de Le Grau du Roi. La consultation concernant l'acquisition d'une balayeuse de type Wiedemann pour le stade Michel Mezy situé sur la commune de Le Grau du Roi est attribuée à l'entreprise : MICHEL EQUIPEMENT – Rocade Sud Avenue Olivier de Serre 30100 ALES pour un montant total de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

Décision n°19-91, déposée en Préfecture du Gard le 12/09/2019

Consultation pour l'acquisition de bancs pour les vestiaires du stade du Bourgidou situé sur la commune d'Aigues-Mortes.

La consultation concernant l'acquisition de bancs pour les vestiaires du stade du Bourgidou situé sur la commune d'Aigues-Mortes est attribuée à l'entreprise CASAL SPORT – 1 Rue Edouard Blériot ZA Activeum – Altorf – Dachstein - 67129 MOLSHEIM Cedex pour un montant total de 6 994,22 € HT soit 8 393,06 € TTC.

Décision n°19-92, déposée en Préfecture du Gard le 12/09/2019

Classement infructueux lot 1 du marché 19CCTC02R1 : Achat de divers véhicules pour les services de la CCTC. Le lot 1 est déclaré infructueux. La valeur estimée du marché étant inférieure aux seuils de procédure formalisée, ce lot pourra être relancé sous l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Décision n°19-93, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/2019

Avenant n°1 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes – Lot 3 : Façade, bardage métal.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 7 731,36 € HT pour le lot 3.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 5,02%.

Le nouveau montant du marché du lot 3 pour l'entreprise INDIGO BATIMENT basée à MORIERES LES AVIGNON est désormais de 161 903,86 € HT soit 194 284,63 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-94, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/2019

Avenant n°1 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes -- Lot 1 : Gros œuvre, VRD.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 1 116,96 € HT pour le lot 1.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 0,01%.

Le nouveau montant du marché du lot 1 pour l'entreprise ROURISSOL basée à SAINT JULIEN DE CASSAGNAS est désormais de 1 133 616,96 € HT soit 1 360 340,35 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-95, déposée en Préfecture du Gard le 23/09/2019

Avenant n°2 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes -- Lot 12 : Electricité.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 4 687 € HT pour le lot 12.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 11,23 %. (Par rapport au montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché du lot 12 pour l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE basée à NIMES est désormais de 160 175 € HT soit 192 210 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-96, déposée en Préfecture du Gard le 18/09/2019

19CCTC02R1 : Achat de divers véhicules pour les services de la CCTC.

Le lot 2 est attribué à l'entreprise NIMES V.I, ZI Saint Césaire, BP 08, 30931 Nîmes Cedex 9 pour un montant de 35 950€ HT.

Le délai de livraison est de 14 semaines à compter de la date de notification.

Décision n°19-97, déposée en Préfecture du Gard le 27/09/2019

Le marché est attribué à la société RBC, 1 avenue de la Fontanisse, 30660 Gallargues-Le-Montueux pour un montant de base de 114 881.70€ HT.

Sont également retenues les prestations supplémentaires suivantes (PSE) :

- Mange debout : 657.69€ HT
- Tables extérieures : 646.14€ HT
- Chaises extérieures : 1 369.56€ HT
- Tapis enfant : 308€ HT
- Présentoirs métalliques des tours à mangas : 485.16€ HT
- Console informatique : 520.30€ HT
- Réducteur de profondeur : 735.35€ HT

Le montant global du marché s'élève à la somme de 119 603.90€ HT.

Décision n°19-98, déposée en Préfecture du Gard le 25/09/2019

Avenant n°1 – Marché 2018-BAT07(2) Création d'une salle de formation et modification de l'accueil de la CCTC. Lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 893 € HT pour le lot 7.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 9.16 %. (Par rapport au montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché du lot 7 : ENERSOL sise Parc Via Domitia 70 avenue des Cocardières 34160 Castries est de 10 645 € HT

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-99, déposée en Préfecture du Gard le 25/09/2019

Avenant n°1 – Marché 2018-BAT07(2) Création d'une salle de formation et modification de l'accueil de la CCTC. Lot 1 Démolition / Gros œuvre.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 1 212,50 € HT pour le lot 1.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 5.83 %. (par rapport au montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché du lot Lot 1 : Sarl Les Maisons Traditionnelles Bauzadat sise 10 impasse St Paul 30129 Manduel est de 22 026,13 € HT.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-100, déposée en Préfecture du Gard le 25/09/2019

Avenant n°1 – Marché 2018-BAT07(2) Création d'une salle de formation et modification de l'accueil de la CCTC. Lot 3 Revêtements de sols/faïences.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 291 € HT pour le lot 3

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 2.97 %. (par rapport au montant initial du marché).

Le nouveau montant du marché du lot Lot 3 : Sarl Les Maisons Traditionnelles Bauzadat sise 10 impasse St Paul 30129 Manduel est de 10 103.78 € HT.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-101, déposée en Préfecture du Gard le 27/09/2019

19CCTC02R1 : Achat de divers véhicules pour les services de la CCTC.

La décision 19-96 du 17 septembre 2019 transmise en préfecture le 18 septembre 2019 est abrogée.

Le lot 4 est attribué à l'entreprise NIMES V.I, ZI Saint Césaire, BP 08, 30931 Nîmes Cedex 9 pour un montant de 35 950€ HT. Le délai de livraison est de 14 semaines à compter de la date de notification.

Décision n°19-103, déposée en Préfecture du Gard le 01/10/2019

Fourniture et pose de clôture filets pare ballons pour le gymnase intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze.

La consultation pour la fourniture et la pose de clôture pare ballons pour le gymnase intercommunal de Saint Laurent d'Aigouze, est attribuée à la société SAS TEISSIER – Zone d'Activité de la Barthe Bât 17 – Chemin de la Barthe – 34660 COURNONTERRAL pour un montant de 4 395,00€ HT soit 5 274,00 TTC.

Décision n°19-104, déposée en Préfecture du Gard le 01/10/2019

Achat de vitrines permettant l'affichage intérieur/extérieur pour les services des capitaineries d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

La consultation pour l'achat de vitrines permettant l'affichage intérieur/extérieur pour les capitaineries d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, est attribuée à la société PROLIANS BAURES – 462 rue de l'Industrie – 34009 MONTPELLIER pour un montant de 4 155,00€ HT soit 4 986,00€ TTC.

Décision n°19-105, déposée en Préfecture du Gard le 14/10/2019

Avenant n°2 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes Lot 1 : Gros œuvre, VRD.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 965.67 € HT pour le lot 1

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 0,18%.

Le nouveau montant du marché du lot 1 pour l'entreprise ROURISSOL basée à SAINT JULIEN DE CASSAGNAS est désormais de 1 134 582.63 € HT soit 1 361 499.15 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-107, déposée en Préfecture du Gard le 14/10/2019

Avenant n°2 – Marché 2018-CCTC 03 : Construction d'une médiathèque à Aigues-Mortes Lot 11 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire.

Le présent avenant a pour objet, d'acter une plus-value de 914.00 € HT pour le lot 11.

L'incidence financière de cet avenant en plus-value est de + 1.43%.

Le nouveau montant du marché du lot 11 pour l'entreprise JULLIAN & CIE basée à Nîmes est désormais de 204 879.35 € HT soit 245 855.22 € TTC.

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres car le marché a été passé en procédure adaptée.

Décision n°19-108, déposée en Préfecture du Gard le 15/10/2019

Réfection des tribunes du Stade Michel Mézy situé sur la commune de Le Grau du Roi.

La consultation pour la réfection des tribunes côté club house et palais des sports du Stade Michel Mezy situé sur la commune de Le Grau du Roi, est attribuée à la société :

ARTISAN-PEINTRE Mr CASTAGNE – 3 rue Mireille – 30220 AIGUES-MORTES pour un montant de 8 000€ HT soit 9 600 TTC.



Objet : Projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et le Syndicat mixte EPTB Vistre / Approbation des statuts du nouveau syndicat - N°2019-11-132.

Rapporteur : M. Laurent PELISSIER

M. Laurent PELISSIER, Président, expose :

- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment),
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 N°2019-10-14-B3-001 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre,

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI n°3 Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres (EPCI-FP).

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Compte tenu de la volonté des deux syndicats de procéder à cette fusion avant la fin de l'année 2019, les EPCI membres se sont engagés à délibérer sur ce projet dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté préfectoral de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituants. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre au sein d'un nouveau syndicat mixte ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- De désigner Monsieur Laurent PELISSIER, Madame Noémie CLAUDEL, Madame Marie-Christine ROUVIERE en tant que délégués titulaires et Monsieur Jean-Paul CUBILIER, Monsieur Jean-Claude CAMPOS, Madame Pascale BOUILLEVAUX en tant que délégués suppléants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 - budget Principal - N°2019-11-133

Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Il convient d'adopter une décision modificative n°2 au budget principal 2019 pour les raisons suivantes :

- ❖ Vu l'instruction M14 qui dispose que :
« La réception d'immobilisations à titre gratuit ne procédant pas d'une dotation ou d'un apport constitue soit une subvention en nature, soit un don et legs.
Dans tous les cas, leur intégration dans le patrimoine de la collectivité s'effectue par une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un titre et d'un mandat au sein de la section d'investissement.
- ❖ Vu le certificat de cession gratuite signé entre la commune du Grau du Roi et la communauté de communes pour le tracteur 7751WH30, Monsieur le Président valide l'intégration dans l'actif du tracteur 7751WH30 aux conditions suivantes :
N° inventaire : VEH7751WH30
Libellé : Tracteur massey ferguson
Valeur : 500€
Durée amort : 8
Type amort : Linéaire sans prorata
Compte : 2182

Les écritures budgétaires suivantes seront budgétées et exécutées sur l'exercice 2019 du budget principal :

Chapitre 041- Dépense compte 2182 – 500€

Chapitre 041- Recette compte 13141 – 500€

DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
			TOTAL				TOTAL
			0,00				0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
		<i>Intégration dans l'actif communautaire du tracteur sport</i>				<i>Intégration dans l'actif communautaire du tracteur sport</i>	
		<i>Suite certificat cession gratuite</i>				<i>Suite certificat cession gratuite</i>	
041	2182/STADE6DR	Opérations patrimoniales	500,00	041	13141/STADE6DR	Opérations patrimoniales	500,00
			TOTAL				TOTAL
			500,00				500,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget principal 2019 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 - budget Ports Maritimes de plaisance - N°2019-11-134
Rapporteur : M. Léopold ROSSO

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Il convient d'adopter une décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance 2019 pour la raison suivante :

Les activités portuaires bénéficiaient jusqu'au 1^{er} janvier 2018 d'une exonération au titre de l'impôt sur les sociétés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à une mise en demeure de la Commission Européenne, l'intégralité des ports (autonomes, gérés par une CCI, ...) ne peuvent plus se prévaloir de l'exonération d'impôts sur les sociétés.

L'activité du port de plaisance de la communauté de commune est donc assujettie à l'impôt sur les sociétés (confère BOI-IS-CHAMP-30-60-20180103).

Cet impôt devrait avoisiner 50 000.00 € à verser en 2019 au titre de 2018, mais c'est à affiner car le résultat fiscal diffère du résultat comptable.

Cet impôt doit être budgété afin d'être acquitté sur le chapitre 69, article 695-impôts sur les sociétés.

Une liasse fiscale complète (actif, passif, compte de résultat,) doit être établie ainsi que les diverses déclarations au titre des impôts professionnels.

DECISION MODIFICATIVE
BUDGET PORTS MARITIMES DE PLAISANCE

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
<i>Crédits supplémentaires impôts sur les sociétés</i>							
011	6226/AM	Honoraires	750,00				
011	6226/GDRP	Honoraires	750,00				
69	695/AM	Impôts sur les bénéfices	25 000,00				
69	695/GDRP	Impôts sur les bénéfices	25 000,00				
023	023/DIV	Virement à la section d'investissement	-51 500,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<i>Equilibre budgétaire pour mise en place crédits impôts sur les sociétés</i>							
27	2315-27/GDRP	Immobilisations en cours	-51 500,00	021	021/DIV	Virement de la section d'exploitation	-51 500,00
TOTAL			-51 500,00	TOTAL			-51 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019 comme détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Procès-verbal de transfert de patrimoine foncier à la CCTC : mise à disposition d'une partie d'une parcelle du château d'eau du Boucanet - N°2019-11-135

Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Arrêté préfectoral du 10/12/2001 portant création de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'eau potable,
- Demande formulée par la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la commune de Le Grau du Roi,

L'arrêté préfectoral de la 10/12/2001 portant création de la Communauté de communes Terre de Camargue a fixé le transfert de compétences au 01/01/2002.

Depuis cette date, la Communauté de communes exerce notamment les compétences relatives à l'alimentation en eau potable sur le territoire communautaire.

A ce titre, la Communauté de communes s'est tournée vers la commune de Le grau du Roi afin de pouvoir disposer, au titre de cette compétence, d'une surface de terrain jouxtant le château d'eau du Boucanet.

Le transfert de la partie ER4-1 de la parcelle BC 251 est ainsi réalisé en anticipation d'un potentiel besoin de réalisation d'une bache de stockage d'eau potable de 2 000 m³ afin de permettre une extension de capacité de stockage de l'eau potable sur le site du Boucanet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de procès-verbal contradictoire de transfert de patrimoine de la partie ER4-1 de la parcelle BC 251 et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 au Contrat de Service Qualité entre le Pôle emploi de Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2020 - N°2019-11-136

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Mme. Marilyne FOULLON, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu la délibération n°2018-05-86 du 28 mai 2018 portant adoption d'un contrat de service qualité entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-11-154 du 05 novembre 2018 portant adoption d'un avenant n°1 au Contrat de Service Qualité pour un renouvellement du contrat pour l'année 2019 mise à jour de son annexe,
- Considérant la nécessité d'adopter un avenant n° 2 pour renouveler ledit contrat pour l'année 2020 et mettre à jour l'annexe y afférent,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 23/09/2019,

En 2018, en s'appuyant sur des initiatives fructueuses de part et d'autre, Pôle Emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue ont conclu un contrat de service qualité dans le but d'élargir et de renforcer leur collaboration pour favoriser le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire.

Le Contrat de Service Qualité prévoit de s'engager dans une relation efficace et invite à développer des collaborations et initiatives adaptées au territoire. Il est reconductible chaque année par voie d'avenant.

Afin de maintenir cette volonté partenariale, il convient de reconduire ce contrat pour l'année 2020 par voie d'avenant et de mettre à jour l'annexe y afférent.

Au-delà des actions régulières, les actions partenariales spécifiques à mettre en œuvre pour 2020, comme précisé dans l'annexe, sont les suivantes :

- Coordonner les synergies entre les équipes sur le champ de la relation entreprise notamment pour l'élaboration du bilan post-forum
- S'informer systématiquement mutuellement des actions à venir sur le territoire
- Collaborer et participer aux forums et actions organisés par la CCTC
- Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation, d'ateliers, de clubs ou autre actions dans la salle aménagée à cet effet au sein du service Emploi à Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 au Contrat de Service Qualité conclu entre Pôle emploi Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue et son annexe y afférent pour l'année 2020 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum littoral de l'Emploi Saisonnier : Modalités d'organisation technique et financière pour 2020 - N°2019-11-137

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 23/09/2019,

Devant la volonté de continuer à organiser en commun un forum littoral de l'emploi saisonnier unique pour les deux territoires en 2019 et les années suivantes, les élus du Pays de l'Or et de Terre de Camargue ont adopté une convention de participation technique et financière.

La présente délibération précise quelques points spécifiques au forum littoral de l'emploi saisonnier 2020 :

- Date : Le mardi 25 février 2020
- Lieu : Palais des Sports et de la Culture à Le Grau du Roi
- Organisation du forum par secteurs d'activité :
 - Le matin : métiers de la restauration
 - L'après-midi : autres secteurs d'activité
- Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h (métiers de la restauration)
14h – 17h (autres métiers)

Le budget prévisionnel de la dépense pour 2020 est estimé au maximum à 35 000 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la Communauté de communes Terre de Camargue avec prévision d'une recette de 17 500 € correspondant à la moitié de la dépense remboursée par Pays de l'Or agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2020 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum de l'Emploi Agricole 2020 : Modalités d'organisation techniques et financière pour 2020 - N°2019-11-138

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Considérant les besoins recensés en termes d'emplois agricoles sur le territoire communautaire et la nécessité d'organiser un forum de l'emploi agricole,
- Considérant que chaque année, le budget estimatif prévisionnel ainsi que les modalités d'organisation sont fixés par délibération expresse du conseil communautaire,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi,

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite poursuivre son action en direction du secteur agricole en 2020 compte tenu des besoins en termes d'employabilité dans ce secteur d'activité sur le territoire communautaire.

Afin de permettre la mise en relation directe des exploitants agricoles du territoire avec des demandeurs d'emplois souhaitant travailler dans ce secteur d'activité, il est envisagé d'organiser pour sa deuxième édition, un forum de l'emploi agricole à Aigues-Mortes.

La présente délibération précise quelques points spécifiques au forum de l'emploi agricole 2020 :

- Date : Le mardi 3 mars 2020
- Lieu : Salle Flamingo à Aigues-Mortes
- Durée du forum : le matin de 9h – 12h

Le budget prévisionnel de la dépense pour 2020 est estimé au maximum à 8 500 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modalités d'organisation du Forum de l'Emploi Agricole 2020 telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise - N°2019-11-139
Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,
- Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal ou intercommunal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article Article L4251-17 portant sur « Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue qui définissent comme compétence obligatoire les « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT »,

L'intercommunalité détient par la loi NOTRe la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise. Il est apparu opportun de soutenir les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois. La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite conforter le tissu économique territorial et ainsi participer à l'attractivité du territoire. Les aides accordées aux entreprises doivent donc permettre de maintenir, créer ou développer les activités économiques. L'ensemble des modalités techniques et administratives sont explicitées dans le projet de règlement joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention à la société EQUID'FORME dans le cadre des fonds LEADER - N°2019-11-140

Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON

M. Claude BERNARD quitte la salle.

Mme Marilyne FOULLON, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°2015-01-12 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 relative à la « Candidature présentée par le Pays Vidourle Camargue dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014/2020 »,
- Vu la délibération n°2016-09-16 du 26 septembre 2016 adoptant le règlement d'aides directes aux entreprises et autorisant la Communauté de Communes Terre de Camargue à verser des subventions aux entreprises dont les projets de développement sont éligibles au programme européen LEADER,
- Vu la délibération n° 2017-07-89 du 24 juillet 2017 modifiant le règlement d'aides directes aux entreprises du territoire de la CCTC,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 23 septembre 2019,

Equid'Forme est un Centre de remise en forme pour les chevaux, spécialisé en balnéothérapie et dédié à la convalescence et aux soins des chevaux.

Ce centre écologique dont toutes les structures sont en bois, est installé en lisière de la pinède dite de Bernis à Aigues-Mortes et offre un cadre privilégié pour le bien-être et la détente des équidés.

En partenariat avec des vétérinaires et des ostéopathes, le centre utilise des méthodes dites « naturelles » dans des installations privilégiant la qualité des soins : algothérapie, massages, shiatsu, stretching.

Dans le but de développer son entreprise et d'embaucher une personne sous deux ans, la société EquiD-Forme souhaite améliorer son installation et ses équipements afin d'augmenter significativement son chiffre d'affaires.

Les matériels à mettre en œuvre pour améliorer la qualité et la rentabilité du centre sont les suivants : Citerne souple récupération des eaux usagées des bassins, appareil de traitement écologique des bassins, chauffe-eau solaire, aménagement paysager, réseau d'arrosage, purificateur de foin et barrières et clôtures en bois.

Ce projet est éligible aux fonds LEADER par le biais :

- d'un développement de service de proximité et de base à la population :
L'Occitanie est la deuxième région équestre de France. Cette deuxième place est en grande partie due à la présence de la Camargue Gardoise et au cheval de race Camargue qui a une place prépondérante sur notre territoire. Celui-ci abrite de nombreux éleveurs, centres équestres, propriétaires de chevaux et pratiquants qui étaient obligés de faire plusieurs centaines de km pour trouver un centre de rééducation adapté aux problèmes de leurs chevaux. En effet, il n'existe pas dans le Sud de la France de centre de balnéothérapie pour équidés. L'aménagement de ce centre sur Aigues-Mortes répond donc à un fort besoin local et permet de développer un service innovant de proximité qui faisait défaut dans la région.
- D'une promotion des filières locales, valorisation des ressources endogènes, innovation et développement durable : Equid-Forme permet non seulement de promouvoir le bien-être animal par l'utilisation de soins naturels et biologiques mais il s'inscrit également dans une politique de développement durable par les matériaux employés pour les installations. Le bois a été privilégié, le crottin de cheval est réutilisé comme engrais par les agriculteurs locaux et les produits de soins sont naturels (algues, boues marines, plantes et huiles essentielles ...). A travers les algues et les boues marines ce sont les produits du terroir qui sont valorisés et les filières locales qui sont utilisées. Equid-forme souhaite aller plus loin en matière de développement durable en privilégiant un chauffe-eau solaire et en installant un bassin d'épuration de l'eau en vue de son recyclage et de sa réutilisation.

Sur le principe de 4 € européens sur la base d'1 € français, il est proposé aux élus communautaires de positionner la Communauté de communes comme financeur français et d'allouer à la société en nom propre Julie BONNET, dont l'enseigne est EQUID'FORME, une subvention d'un montant de 2 218,74 €.

PLAN DE FINANCEMENT

Financier	Montant
Communauté de Communes Terre de Camargue	2 218,74
Autofinancement	11 093,68
Aide LEADER (cadre réservé)	8 874,96
TOTAL	22 187,36

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide directe d'un montant de 2 218,74 € à l'enseigne EQUID'FORME, pour son projet de Centre de remise en forme pour les chevaux, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau dans la Salle Camargue (30220 Aigues-Mortes) à l'association intercommunale « Littoral Camargue Basket » - N°2019-11-141

Rapporteur : M. Santiago CONDE

M. Claude BERNARD revient dans la salle.

M. Santiago CONDE, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,

La Communauté de Communes met à disposition de l'association Littoral Camargue Basket, un bureau situé dans l'équipement « salle Camargue ».

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2019, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2020 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les obligations de chaque partie, dans cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un bureau entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le club Littoral Camargue Basket dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public : « club house » du stade du Bourgidou Maurice Fontaine à Aigues Mortes - N°2019-11-142

Rapporteur : M. Santiago CONDE

M. Santiago CONDE, Vice-présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,

Le club house du stade du Bourgidou Maurice Fontaine à Aigues Mortes a été construit et financé par l'association sportive Union Sportive Salinières Aigues Mortaise et se trouve sur le domaine public.

La convention permettant de formaliser les conditions d'utilisation du club house par l'USSA qui en est le principal utilisateur et gestionnaire, arrive à son terme le 31/12/2019.

Il convient donc de la renouveler, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Union Sportive Salinières Aigues Mortaise (USSA) dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie d'Aigues Mortes - N°2019-11-143

Rapporteur : M. Santiago CONDE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires.

La Communauté de communes Terre de Camargue possède un ensemble immobilier « stade du Bourgidou Maurice Fontaine » et « salle Camargue » situés sur la commune d'Aigues-Mortes et destiné à la pratique sportive.

Afin de promouvoir et développer des activités sportives, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité mettre ces équipements à la disposition de la mairie d'Aigues-Mortes, exception faite des créneaux réservés au public cible de la communauté (scolaires), la mairie se chargeant d'attribuer des créneaux aux associations sportives situées sur son territoire.

Toute activité non exclusivement sportive (loto, manifestation, sensibilisation à la circulation routière réalisée par l'école ou le CCAS, etc ...) devra obligatoirement faire l'objet d'une convention spécifique.

La convention de mise à disposition arrivant à son terme au 31/12/2019, il convient de la renouveler à compter du 01/01/2020 pour une durée de 5 exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la commune d'Aigues Mortes pour la mise à disposition des équipements sportifs « stade du Bourgidou Maurice Fontaine » et « salle Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Le Grau du Roi - N°2019-11-144

Rapporteur : Santiago CONDE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,

La Communauté de communes Terre de Camargue possède un ensemble immobilier « stade Michel Mezy » situé sur la commune de Le Grau du Roi et destiné à la pratique sportive.

Afin de promouvoir et développer des activités sportives, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité mettre cet équipement à la disposition de Le Grau du Roi, exception faite des créneaux que la Communauté de Communes se réserve pour l'entretien de ses installations ou l'organisation de manifestations objets de conventions spécifiques. La mairie se charge d'attribuer des créneaux aux associations sportives situées sur son territoire. Toute activité non exclusivement sportive (loto, manifestation, sensibilisation à la circulation routière réalisée par l'école ou le CCAS, etc ...) devra obligatoirement faire l'objet d'une convention spécifique.

Il convient d'adopter la présente convention de mise à disposition pour une durée de 5 exercices budgétaires soit du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la commune de Le Grau du Roi pour la mise à disposition de l'équipement sportif « stade Michel Mezy » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaires à la mairie de Saint Laurent d'Aigouze - N°2019-11-145
Rapporteur : M. Santiago CONDE

M. Santiago CONDE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'équipements sportifs communautaires,

La Communauté de communes Terre de Camargue possède un ensemble immobilier « Gymnase intercommunal » situé sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze et destiné à la pratique sportive. Afin de promouvoir et développer des activités sportives, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité mettre cet équipement à la disposition de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze, exception faite des créneaux réservés au public cible de la communauté (scolaires). La mairie se charge d'attribuer des créneaux aux associations sportives situées sur son territoire. Toute activité non exclusivement sportive (loto, manifestation, sensibilisation à la circulation routière réalisée par l'école ou le CCAS, etc ...) devra obligatoirement faire l'objet d'une convention spécifique.

Il convient d'adopter la présente convention de mise à disposition pour une durée de 5 exercices budgétaires soit du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour la mise à disposition de l'équipement sportif « Gymnase intercommunal » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Compétence GEMAPI – Adoption du règlement eau et de la convention financière pour le fonctionnement et l'entretien des stations de ressuyage et des martellières de la rive gauche - N°2019-11-146
Rapporteur : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, expose :

- Vu la délibération n°2017-10-98 du 2 octobre 2017 portant modification des statuts de la CCTC (intégration de la compétence GEMAPI notamment),
- Vu la délibération n°2019-05-64 du 20 mai 2019 relative à l'élection des délégués à l'EPTB du Vidourle,

Dans le cadre de la gestion des eaux de débordements du Vidourle, rive gauche, il est apparu opportun d'élaborer un règlement d'eau et une convention financière précisant les modalités de gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche à savoir : les stations de ressuyage (Vis d'Archimède, Station Alta), ainsi que les vannes martellières présentes le long du Vistre.

Il convient dès lors d'adopter ces protocoles de gestion pour garantir le bon fonctionnement de ces équipements lors de prochaines crues du fleuve.

Ces documents ont fait l'objet d'une concertation entre les EPCI Terre de Camargue, Petite Camargue et les communes du Cailar, d'Aimargues, de Saint Laurent d'Aigouze, l'EPTB Vidourle et l'EPTB Vistre.

Les modalités techniques et administratives du règlement d'eau et de la convention financière sont explicitées dans lesdits documents joints à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement d'eau pour le ressuyage de la basse vallée du Vidourle et du Vistre dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'adopter la convention financière pour la répartition des charges relatives à la gestion des ouvrages de ressuyage rive gauche du Vidourle ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères - N°2019-11-147
Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« Elimination des déchets - collecte, enlèvement, gestion et création des déchèteries, traitement des ordures ménagères »,

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3A avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CE	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30 240 Le Grau du Roi.

M. Robert CRAUSTE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h54.

Le Président
Laurent PELISSIER

